


- AC4 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN**
- Zone de protection
- H - Lignes Electriques**
- Antenne
- PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU MINERS**
- Mouvement de terrain
- FT3 - TELECOMMUNICATIONS**
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication
- A5 - CANALISATIONS**
- Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement



- INFRASTRUCTURE ROUTIERE**
- Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
 - Autre
- FOND DE CARTE**
- Ligne communale
 - Pour aérodrôme
 - Bâtiment
 - Hydrographie

SUP T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de décollage concernent des installations particulières.
 Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle impacte l'ensemble du territoire national (art. R.244-2 du code de l'aéronautique).
 Code de l'aéronautique, articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8.
 CONDITIONS D'UTILISATION DES IT
 définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2019.
 Pour des raisons de sécurité, les travaux des servitudes (des IT(SUP) et (D)GRT(SA2)) ne figurent plus sur le plan.
 Les servitudes sont représentées par la servitude IT - CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocarbures et Gaz.
 Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle ne peut être représentée, ni dessinée à l'échelle de ce plan, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
 La position de l'ouvrage représente le point de vue de l'exploitant des ouvrages réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-18 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
 Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport aérien cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Commune de Boiesmont en 1 seul plan

Sources : ©IGN-BDTopo®2020 ; ©IGN-P-C-VECTEUR®2019 ; DRIEE-IFR2019 ; DDT95 (Mod. SUP2020.D1)
 Auteur : CDT95@VATSPG
 Date : 01 octobre 2021

PREFET DU VAL-D'OISE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE BOIEMONT

